

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN LE 06 MAI à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, sur convocation en date du 30 AVRIL 2021, s'est réuni à huis clos, salle de la Lampe, sous la présidence de **Monsieur Christian LARDIÈRE, Maire de Linas.**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BERNARD Corinne, BRIANT Geoffrey, CHARPENTIER CHOLLET Laurent, CUNIoT-PONSARD Mireille, DAVID Dominique, DEMICHEL Dominique, DJANY Alzina, FERNANDES Rosa, HERTZ Ludovic, LANGLOIS Patrice, LE DROGO Laurent, LEVEQUE Anne, MACEL François-Xavier, MATIAS Rui, MICHAUD Daniel, RAVEL Stéphanie, TANNEVEAU Jean-Jacques, THIOT Isabelle.

ABSENTS :

BLOT Dominique donne pouvoir à DAVID Dominique,
CORDIER Stéphanie donne pouvoir à LANGLOIS Patrice,
DALI Sarah donne pouvoir à HERTZ Ludovic,
GATINEAU Athéna donne pouvoir à BERNARD Corinne,
GUERINOT Denis donne pouvoir à RAVEL Stéphanie,
LE MANACH Sandrine donne pouvoir à BRIANT Geoffrey,
MALBROUCK Anaïs donne pouvoir à DEMICHEL Dominique,
MFUANANI NGUENTE Loïc donne pouvoir à LARDIÈRE Christian,
PICHOT Camille donne pouvoir à LEVEQUE Anne,
RODARI Philippe donne pouvoir à DJANY Alzina.

Monsieur le Maire, après avoir procédé à l'appel et constaté que le quorum était atteint, a ouvert la séance à 20h30. L'assemblée peut valablement délibérer.

Madame Stéphanie RAVEL est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 08 avril 2021 à l'approbation.

- **Le Procès-Verbal du 08 avril 2021 est APPROUVÉ, À L'UNANIMITÉ.**

FINANCES - TRAVAUX - URBANISME**1. GARANTIE D'EMPRUNT SEQUENS – 34 RUE DE LA LAMPE.****Délibération n°31/2021**

Sur rapport de Madame DJANY :

Le bailleur SEQUENS réalise une opération de construction en VEFA de 146 logements sociaux conventionnés ouvrant droit à l'Aide Personnalisée au Logement, sise 34 rue de Lampe à Linas.

Pour la réalisation de cette opération dont le prix de revient prévisionnel s'élève à 18.412.989 €, le bailleur a sollicité :

- La Commune de Linas pour la garantie à hauteur de 50 % de ses emprunts d'un montant total de 18.412.989 €, soit 9.206.494,50 €.
- CA PARIS-SACLAY pour la garantie à hauteur de 50 % de ses emprunts d'un montant total de 18.412.989 €, soit 9.206.494,50 €.

Ce bailleur social sollicite donc la Ville pour garantir la moitié de ses emprunts, l'autre moitié étant garantie par la CPS. Les caractéristiques de ces emprunts sont les suivantes :

Organisme prêteur	CDC					
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLS	PLUS	PLUS foncier	PHB
Identifiant de la Ligne du Prêt	5402006	5402007	5402010	5402008	5402009	5402011
Montant de la Ligne du Prêt	2 450 866 €	2 718 780 €	2 605 379 €	4 641 951 €	4 682 013 €	1 314 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	780 €
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Taux fixe en phase d'amortissement 1 (0 %) Livret A en phase d'amortissement 2 (1,1 %)
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,81 %	1,56 %	1,1 %	0,81 %	0,37 %
Durée	40 ans	60 ans	15 ans	40 ans	60 ans	40 ans
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	

Le bailleur s'engage à réserver au profit de la Commune de Linas, dans le programme sus indiqué, les 29 logements pour 60 années correspondant à la durée de garantie des emprunts consentie au bailleur, incluant le contingent dévolu à la Communauté d'Agglomération PARIS-SACLAY. Ainsi que 2 logements réservés à la Commune de LINAS exclusivement en contre partie de la subvention attribuée.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt N° 117511 en annexe signé entre : SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A LA MAJORITÉ MOINS 6 ABSTENTIONS
(Liste LINAS AUTREMENT et Liste J'AIME LINAS)**

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 18.412.989 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°117511 constitué de 6 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

PRÉCISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DONNE un avis favorable à l'attribution par la CPS d'une surcharge foncière de 2.000 € pour les logements PLAI et PLUS.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents liés afférents.

2. GARANTIE D'EMPRUNT I3F – GUILLERVILLE Tranche 2.

Délibération reportée

3. FETE DE LA SCIENCE 2021.

Délibération n°32/2021

Sur rapport de Monsieur TANNEVEAU :

Monsieur le Maire informe que la Communauté Paris-Saclay a lancé un appel à projets pour la « Fête de la Science 2021 » dont l'objectif est d'aider les acteurs du territoire (communes, associations, établissements de recherche, établissements scolaires) à organiser des manifestations scientifiques, du 1^{er} au 15 octobre 2021.

S[cube] a été mandatée par la Communauté Paris-Saclay pour coordonner et accompagner les différents acteurs. Une enveloppe budgétaire est répartie chaque année entre les différents projets répondant aux conditions d'éligibilités définies dans l'appel à projets. La subvention s'élève à 30 % du budget total du projet.

Comme les années précédentes, la médiathèque municipale souhaite participer à cette nouvelle édition de la Fête de la science et répondre à cet appel à projets.

La médiathèque propose que la thématique abordée soit l'astronomie. Dans ce cadre, une exposition intitulée « Découvrir l'astronomie » serait installée pour une durée de 15 jours, du vendredi 1^{er} au vendredi 15 octobre.

Cette exposition s'adresse aux enfants comme aux adultes. Elle est accompagnée de matériel pédagogique.

Par ailleurs, des ateliers scientifiques en lien avec le thème de l'exposition compléteront ce dispositif. Ils seront animés par un intervenant spécialisé et auront lieu, le samedi 2 octobre, et permettront aux enfants de s'initier à l'astronomie.

L'exposition ainsi que l'animation sont proposées par l'association « A fond la science ».

Le devis pour la location de l'animothèque ainsi que pour la mise en place des ateliers s'élève à 824 €, dont 30% seraient subventionnés par la CPS (montant de la subvention : 247,20 €).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ**

RÉPOND à l'appel à projet de la CPS dans le cadre de la Fête de la Science 2021, par une exposition de 2 semaines et une journée d'ateliers scientifiques, proposés par la Médiathèque de Linas, pour un coût de 824 € net de TVA.

SOLLICITE la subvention de 30 % de la CPS.

DIT que les dépenses et recettes en résultant seront inscrites au Budget 2021.

**4. AFFECTATION DU RESULTAT 2019 DU BUDGET ASSAINISSEMENT
DANS LE BUDGET PRINCIPAL – RETRAIT DE LA DELIBERATION.**

Délibération n°33/2021

Par délibération du 4 mars 2021, le Conseil municipal a décidé d'intégrer dans le budget principal la totalité du résultat du budget assainissement du SYORP à savoir :

Compte 002 (recettes) :	Excédent d'exploitation reporté	499 839,42 euros
Compte 001 (recettes) :	Excédent d'investissement reporté	244 951,69 euros

Cette décision commune avait été prise afin de prendre une délibération non concordante avec celle du SYORP (ex SIVOA, Syndicat de l'Orge) qui, pour mémoire, avait décidé de procéder à un partage à 50/50 entre l'ancien gestionnaire (le SYORP) et la commune de Linas afin d'acter la « saine gestion » de cette compétence pendant des années.

Contre toute attente, par courrier du 16 avril dernier, dans le cadre du contrôle de légalité, les services préfectoraux nous ont indiqué que le SYORP n'avait pas délibéré, rendant de facto la délibération de la commune du 4 mars 2021 irrégulière.

Afin de faire droit à la demande du Préfet, il convient de retirer la délibération du 4 mars 2021.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°10/2021 du 4 mars 2021 ;

VU l'observation du contrôle de légalité en date du 16 avril 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A LA MAJORITÉ MOINS 7 ABSENCES
(Liste LINAS AUTREMENT, Liste J'AIME LINAS, Liste OXYGENE)**

RETIRE la délibération n°10/2021 du conseil municipal du 4 mars 2021 portant sur l'affectation d'une partie des résultats issus du budget « assainissement » du SYORP.

5. DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE.**Délibération n°34/2021**

Monsieur le Maire rappelle que l'accroissement prochain de la population va augmenter les effectifs pour les prochaines rentrées scolaires, c'est pourquoi la Ville doit construire une école élémentaire de cinq classes. Le projet d'école modulaire sera réalisé sur la parcelle AD 193 sise 41 bis rue de Carcassonne.

La surface de plancher du projet étant supérieure à 20 m², il convient de procéder au dépôt d'un permis de construire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A LA MAJORITÉ MOINS 1 ABSTENTION (Liste OXYGENE)**

AUTORISE le dépôt d'un permis de construire pour ce projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL**6. ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.****Délibération n°35/2021**

Par délibération du 4 mars 2021, le Conseil municipal a retenu la délégation de service public comme mode de gestion pour la crèche des petits bolides.

Le choix de ce contrat public implique maintenant de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public (CDSP). En effet, la CDSP intervient dans certaines phases de la procédure de passation de la délégation de service public (analyse des candidatures et des offres, choix du délégataire ...) et de donner un avis sur les éventuels projets d'avenants au contrat de délégation entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5%. Ses avis sont consultatifs.

La CDSP sera composée du Maire, président de droit, et de cinq membres élus par l'assemblée délibérante en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres de la commission de délégation de service public se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la commission de la délégation de service public (article L.2121-21 du CGCT).

Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste, entière, sans panachage, ni vote préférentiel.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES INTERRUPTION DE SEANCE POUR LE DEPOT DES LISTES**

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin à bulletin secret ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les listes présentées ;

PROCÈDE à l'élection des 5 membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Nombre de votants : 29

Sièges à pourvoir : 5

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5,8

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1 : Linas avant tout	22	3	1	4
Liste 2 : Linas autrement	5	0	1	1
Liste 3 : J'aime Linas	2	0	0	0

DE PROCLAMER élus les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Sandrine LE MANACH	Rosa FERNANDES
Alzina DJANY	Anne LEVEQUE-PICHOT
Corinne BERNARD-GUERINOT	Dominique DEMICHEL
Jean-Jacques TANNEVEAU	Philippe RODARI
Sara DALI	Isabelle THIOT

7. JURY D'ASSISES POUR L'ANNEE 2021 / 2022 - CONSTITUTION DE LA LISTE PREPARATOIRE.

Délibération n°36/2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le nombre des jurés pour la liste annuelle est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population, sachant que, pour le ressort de la Cour d'Assises d'EVRY, il doit y avoir un juré pour 1.300 habitants.

Il appartient au Conseil Municipal, en vue de dresser la liste préparatoire à la liste annuelle, de tirer au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription.

Pour la Commune de Linas, le nombre de jurés a été fixé à 5 et il y a lieu de désigner un nombre triple, soit 15 noms parmi les électeurs ayant atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PROCÈDE à l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés d'Assises, dont les 15 noms tirés au sort sont les suivants :

NOM	PRENOM	NOM D'USAGE	DATE DE NAISSANCE
BARTHELEMY	Francine	WIEMERT	05/07/1948
BERNARD	Laure Geneviève		20/05/1986
CARPENTIER	Florence Suzanne Marie		07/01/1961
DEFAUT	Claudine Jeanne Marie Louise		28/02/1937
DEMOLLIERE	Flavie Laurene		06/02/1989
DUCOURNAU	Françoise		03/01/1959
DURY	Geneviève	DUGNE	02/01/1945
MACIAS	Christophe Didier		26/12/1971
MAGHDISSIAN	Serge		30/01/1942
MARKIEWICZ	Coralie Yvette		15/07/1993
MARTINET	Brigitte Anne		03/12/1970
MEROT	Mylène Aline		06/03/1980
PICHOT	Yann Eric Marcel Albert		08/03/1972
SAGNIER	Cathy Maria Agnès		19/05/1965
TAGNE	Gilbert Merlin		20/08/1970

8. MODIFICATION DE LA DELEGATION PERMANENTE AU MAIRE.**Délibération n°37/2021**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 3 juillet 2020, les membres du Conseil municipal se sont prononcés sur les compétences déléguées de manière permanente au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Cette délibération a été modifiée par une nouvelle délibération n°44 du 24 septembre 2020 dans le but d'ajouter aux compétences de Monsieur le Maire deux points relatifs à l'urbanisme : les droits de préemption et les dépôts d'autorisation d'urbanisme.

S'agissant de l'exercice du droit de préemption, il apparaît que le seuil fixé à 150.000 € est trop bas et implique certaines difficultés pour les services qui pourraient, à terme, freiner la réalisation d'équipements publics.

En effet, en raison de la vente par l'ancienne municipalité de terrains conséquents, il apparaît nécessaire d'acquérir de nouvelles emprises foncières qui permettront de réaliser les équipements publics qui font actuellement défauts à la Commune de Linas. Par ailleurs, la fréquence des conseils municipaux notamment en période estivale pourrait être un blocage puisque plus de deux mois (= délai légal maximum de préemption) séparent le Conseil de juillet et celui de septembre.

Afin d'éviter ces problématiques, il convient de modifier le point n°25 de la délégation permanente accordée par le Conseil municipal en augmentant le seuil de compétence du Monsieur le Maire s'agissant des acquisitions par voie de préemption.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°22-2020 du 03 juillet 2020 ;
- VU** la délibération n°44-2020 du 24 septembre 2020 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A LA MAJORITÉ MOINS 3 ABSTENTIONS
(Liste J'AIME LINAS et Rosa FERNANDES de la liste LINAS AVANT TOUT)
ET 5 VOTES CONTRE
(Liste LINAS AUTREMENT et Liste OXYGENE)**

MODIFIE la délibération n°44-2020 de la manière suivante :

25. EXERCER, au nom de la Commune, pour les opérations d'un montant inférieur à **600 000 euros**, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.

PRÉCISE que toutes les autres dispositions de la délibération n°44-2020 demeurent inchangées.

**9. RECRUTEMENT DE VACATAIRES JOBS D'ETE : FIXATION DU NOMBRE
DE POSTES A POURVOIR.**

Délibération n°38/2021

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Pendant la période estivale de juillet à août 2021, la municipalité propose aux jeunes Linois d'effectuer des emplois d'été dans les services municipaux.

Ces emplois permettront à ces jeunes de la commune, de travailler durant un été, d'être au contact avec l'administration communale, de se constituer une première expérience professionnelle pour ceux d'entre eux qui terminent leurs études et une avance pour leurs frais d'études pour ceux les poursuivant.

Les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires selon les trois conditions suivantes :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de déterminer le nombre de recrutement de vacataires à onze sur les deux mois d'été (juillet - août) et de dire que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait brut de 71,75 € pour une journée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ**

FIXE le nombre de postes à pourvoir dans le cadre du recrutement d'emplois saisonniers durant la période estivale (juillet - août) à onze.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021.

QUESTIONS DIVERSES TRAITÉES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Affiché le : 12/05/2021

